



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 133<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

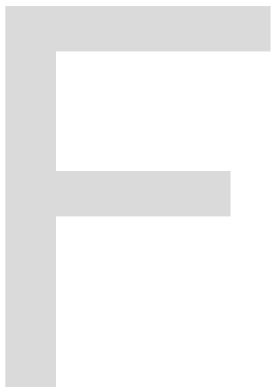
Commission permanente de la  
démocratie et des droits de l'homme

C-III/133/M  
2 septembre 2015

## La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs  
Mme B. Jónsdóttir (Islande) et M. H.J. Jhun (République de Corée)***

1. Les révélations d'Edward Snowden ont convaincu le monde de la réalité de la surveillance massive des citoyens et de la saisie des données à caractère personnel, ainsi que de l'impuissance dans laquelle se trouvent plongés les parlements nationaux et les instances internationales, incapables de réagir promptement et diligemment à des atteintes de grande envergure aux droits de citoyens du monde entier, pourtant protégés à l'échelon constitutionnel et international. Le projet de résolution a vocation à défendre la démocratie à l'ère numérique en protégeant les libertés individuelles et en garantissant le respect et la protection de la liberté et de la dignité humaines, comme le prévoit la loi.
2. Plusieurs Parlements membres de l'UIP, ainsi que le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP, ont contribué à l'élaboration de ce projet en présentant leurs observations. Nombre d'entre elles se sont révélées des apports extrêmement pertinents et constructifs à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux et aux droits civils protégés à l'échelon constitutionnel et international.
3. Ces observations soulignent les perspectives extraordinaires offertes par Internet en matière de participation publique et de transparence, ainsi que de renforcement de la démocratie, mais aussi les problématiques nouvelles auxquelles nous sommes confrontés. L'un des points noirs majeurs de l'évolution actuelle concerne notamment la remise en cause généralisée de la liberté et de la dignité humaines découlant de la surveillance de masse, parfois qualifiée de "collecte massive de données", qui porte atteinte, entre autres droits fondamentaux, au droit de l'individu à la vie privée. C'est la démocratie qui souffre lorsque des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance mandatés pour agir en leur nom outrepassent les limites de leur mandat en l'absence des garanties et des mécanismes de contrôle démocratiques requis. Il se révèle indispensable de soutenir les parlements et les parlementaires dans les efforts qu'ils consentent pour protéger les droits des citoyens. Les observations plaident en faveur de mécanismes de contrôle plus fermes, dotés des ressources requises, et le projet de résolution invite instamment les parlements à améliorer et mettre en œuvre ces instruments, d'importance vitale pour une démocratie digne de ce nom.



4. La surveillance arbitraire, qui bafoue les droits de l'homme, notamment le droit à la vie privée, contrevient au principe de proportionnalité, entrave la liberté d'expression et étouffe le journalisme, sur lequel elle exerce un effet paralysant, rendant ainsi difficile l'accès à l'information, appauvrissant la sphère publique et nuisant à la fiabilité du journalisme, qui sont deux piliers d'une démocratie au fonctionnement harmonieux. De surcroît, les observations présentées et les remarques formulées par les intervenants qui ont pris la parole lors de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Hanoï évoquent à de nombreuses reprises les résolutions 68/167 et 69/166 de l'Assemblée générale sur le droit à la vie privée, en exprimant les graves inquiétudes que soulèvent les effets délétères de la surveillance et de la saisie massives de données à caractère personnel, notamment les métadonnées, sur l'exercice des droits de l'homme. Les parlements et les gouvernements nationaux, y compris les organismes chargés de la sécurité nationale, dont répondent le parlement et le gouvernement, se doivent de garantir et respecter, tant en ligne que hors ligne, les droits de l'homme reconnus aux échelons constitutionnel et international. En outre, le public doit être sensibilisé à l'importance des droits en ligne. Pour garantir la dignité et la liberté des citoyens, il faut leur assurer la protection en ligne comme hors ligne de leurs droits fondamentaux.

5. Les parlements démocratiquement élus ont pour mission de surveiller tout abus de la part des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom. Ils se doivent également de trouver un équilibre entre la sécurité nationale et la protection et le respect des droits de l'homme. L'UIP offre une enceinte idéale pour aborder ces questions, faire face à la situation actuelle et préparer l'avenir. Les parlements démocratiquement élus sont responsables des atteintes aux droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée, ayant lieu sur le territoire de l'Etat dont ils relèvent, ainsi que de la défense de l'état de droit, notamment l'application régulière de la loi et le respect du principe de proportionnalité. Pour être en mesure de préserver les droits de l'homme en ligne et hors ligne, les parlements doivent exercer des fonctions claires de contrôle de la surveillance et de la saisie des données et disposer des instruments requis pour intervenir en cas de violation des droits des citoyens consécutive à des abus relatifs à la surveillance et la saisie de données et/ou tout autre abus. Parmi ces instruments peuvent figurer, entre autres, les restrictions budgétaires, la révocation des mandats et la suppression des autorisations. Il est donc fondamental que les parlements, les parlementaires et les commissions parlementaires chargés d'exercer un contrôle démocratique sur les institutions publiques et/ou les organismes de surveillance agissant en leur nom, soient bien informés, en toute transparence et grâce à un accès sûr à l'information. La protection des sources journalistiques et des lanceurs d'alerte, plus que jamais indispensables pour assurer l'accès à l'information de l'opinion publique et le bon fonctionnement des médias, et sans lesquels le débat faisant actuellement rage à l'échelon mondial n'aurait jamais eu lieu, s'impose dans ce contexte. Le projet de résolution recommande vivement aux parlements d'adopter des lois protégeant les lanceurs d'alerte dans le but d'améliorer la transparence, la reddition de comptes et l'accès à l'information, pierre angulaire de toute démocratie qui se respecte.

6. Le projet de résolution se fixe pour objectif de déterminer les points faibles et les domaines devant être améliorés ou abordés pour préserver la vie démocratique et les droits des citoyens. Il tente de pointer les secteurs dans lesquels les parlements et les parlementaires doivent être mieux soutenus et informés pour agir de façon adaptée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre. L'accès à l'information est la condition *sine qua non* de l'exercice de la démocratie, qui exige que les responsables politiques, les législateurs et le public soient tous bien informés. Un Parlement tenu à l'écart des méthodes et des politiques mises en place par les organismes chargés de la sécurité nationale ne peut pas protéger comme il se doit ce secteur gouvernemental, ni exiger des comptes de la part des responsables politiques et des acteurs des organismes chargés de la sécurité nationale.

7. Les observations présentées abordent également la question de la neutralité du Net, ou de l'égalité d'accès à Internet. Le projet de résolution invite les parlements à veiller à l'égalité d'accès à Internet et à la liberté de ce moyen d'expression pour garantir la liberté d'expression et d'opinion, la participation et le contrôle démocratiques, mais aussi améliorer la transparence.

8. Le projet de résolution ne se fait pas le reflet des observations portant sur des sujets déjà abordés dans d'autres résolutions de l'UIP, notamment l'incitation à la haine et la tolérance culturelle. La résolution adoptée par la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP intitulée *Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie* figure au nombre de ces résolutions.

**Mémoire explicatif : Document complémentaire  
Déclaration de Mme B. Jónsdóttir (Islande)**

La démocratie, à l'instar de tous les autres systèmes connus, passe par une période de transition, fruit de la révolution de l'information et des prises de conscience en cours dans le monde. Les peuples du monde entier sont interconnectés, tant à l'échelon local que planétaire, ce qui leur permet de mettre en commun leurs connaissances et leur savoir-faire concernant les systèmes et la façon dont ils souhaitent les voir fonctionner. Les citoyens ont souvent, à juste titre, le sentiment que leur intérêt n'est pas toujours placé au cœur des choix posés par les responsables politiques ou par ceux qui sont chargés de préserver leurs intérêts à l'échelon national, ce qui alimente la méfiance croissante manifestée à l'égard des responsables politiques et de la démocratie. La période ayant précédé la Deuxième Guerre mondiale a été la dernière au cours de laquelle nous ayons connu un tel fossé entre le Parlement et l'opinion publique. Nous devons savoir aujourd'hui tirer les enseignements de notre passé et emprunter une autre voie. La révolution de l'information a permis aux individus de prendre conscience de l'existence d'outils leur permettant d'assumer une part de responsabilité plus grande à l'égard de la société et des voies qu'elle emprunte. Nous assistons également à la demande, justifiée, de prendre une part plus active à la prise de décision et au contrôle. La démocratie à l'ère numérique offre de nouvelles perspectives en matière d'engagement et de participation accrus des citoyens, mais aussi de collecte, de réception et de transmission de l'information et des idées, ainsi que davantage de possibilités en matière de contrôle citoyen, de participation directe par la voie électronique et de participation politique sous diverses nouvelles formes.

Pour que ceci soit possible, il faut que nous ayons conscience de l'importance des libertés individuelles et du droit à la vie privée pour le Parlement, cheville ouvrière de la démocratie représentative et de la capacité des citoyens à prendre une part active à la vie politique. Il est tout aussi important que nous puissions exprimer notre profonde préoccupation au sujet des violations des droits de l'homme, notamment lorsque la surveillance et la collecte des données empiètent sur la liberté et les droits individuels. Nous devons avoir conscience du fait que la surveillance massive, les restrictions imposées à la liberté d'expression et la "marchandisation" accélérée des données à caractère personnel portent atteinte, partout dans le monde, à l'idéal démocratique. Il est important de rappeler les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression et le droit à la vie privée. Il en va de même pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier le droit à la vie privée et le droit à la protection accordée par la loi. Les droits tels que le droit à la vie privée, dont jouissent les citoyens dans le contexte hors ligne, doivent également s'appliquer au monde en ligne.

Le suffrage universel accorde aux citoyens le droit d'exprimer leur avis lors de votes à bulletin secret. Ils ont aussi le droit à une relation de confiance avec leur avocat et à la confidentialité dans la relation avec leur médecin, qui s'applique également au reste du personnel de santé. Les sources des journalistes ont le droit à l'anonymat et la transmission des informations qu'elles fournissent doit conserver son caractère confidentiel. Nombreuses sont les lois, les politiques et les pratiques qui ne respectent pas ces droits fondamentaux. La saisie, la collecte et l'analyse massives des métadonnées des citoyens portent atteinte à la liberté et à la dignité humaines. Notre personne physique a une ombre numérique, qui nous suit à chacun de nos pas comme l'ombre hors ligne à laquelle nous sommes habitués mais, contrairement à cette dernière, elle peut être saisie, modifiée, partagée et/ou vendue.

La technologie progresse rapidement, tout comme les interactions avec les citoyens. Pour sa part, la législation évolue trop lentement, ce qui rend les citoyens vulnérables aux abus du secteur privé et des organismes de surveillance. De surcroît, de nombreux Etats tentent de limiter la capacité individuelle à bénéficier de ces technologies, notamment par le biais d'outils de cryptage et de mécanismes d'anonymat leur permettant d'exercer leur droit à la vie privée et à la liberté d'expression en ligne. Il convient de relever que les conclusions du rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, soumis dans le cadre de la résolution 25/2 du Conseil des droits de l'homme, plaide pour, et non contre, le cryptage et l'anonymat, considérés comme des garants de la liberté d'expression et d'opinion.

Birgitta Jónsdóttir, parlementaire